



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 6 mai 2024 à 19h00 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 24-02

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 24-02 déposée par le propriétaire du lot 6 357 576 concernant la hauteur d'un cabanon ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 8.30.

Désignation de l'immeuble affecté : 109, rue St-Gérard

Nature et effets de la demande : Le lot 6 357 576 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 109, rue St-Gérard, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la hauteur maximale d'un cabanon autorisée. Un cabanon ne doit pas excéder une hauteur de quatre (4) mètres. Le cabanon actuel a une hauteur de cinq (5) mètres.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 26^e jour du mois d'avril 2024.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier